


# Rapport d'investigation du coroner

Loi sur les coroners

POUR la protection de LA VIE humaine

concernant le décès de

  
2025-04554

Le présent document constitue une version dénominalisée du rapport (sans le nom du défunt et sans la signature du coroner). Celui-ci peut être obtenu dans sa version originale, incluant le nom du défunt et la signature du coroner, sur demande adressée au Bureau du coroner.

Dr Jean-Marc Picard  
Coroner

<b>BUREAU DU CORONER</b>		
2025-06-10 Date de l'avis	2025-04554 N° de dossier	
<b>IDENTITÉ</b>		
██████████ Prénom à la naissance	██████████ Nom à la naissance	
77 ans Âge	Masculin Sexe	
Saint-Georges Municipalité de résidence	Québec Province	Canada Pays
<b>DÉCÈS</b>		
2025-06-10 Date du décès	Saint-Georges Municipalité du décès	
Hôpital de Saint-Georges Lieu du décès		

### IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

M. ██████████ a été identifié visuellement à l'Hôpital de Saint-Georges par ses proches et le personnel médical en devoir.

### CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

Le 7 juin 2025 vers 11 h 10, M. ██████████ circule avec son quadriporteur dans le stationnement derrière un immeuble à commerces appartenant à Lead Gestion Immobilière Inc. sur la 1ere Avenue à Saint-Georges en Beauce. Le stationnement est adjacent à une piste cyclable, mais il existe un dénivelé d'environ deux pieds entre le stationnement et la piste cyclable.

Pour une raison inconnue, possiblement une perte d'équilibre ou une distraction, M. ██████████, qui ne porte pas de casque, chute avec son quadriporteur sur le col de la piste cyclable. Des témoins de l'accident lui portent secours et l'un d'eux contacte le 911.

À l'arrivée des policiers, M. ██████████ est couché au sol à côté de son quadriporteur. Il est conscient et il parle aux ambulanciers. Il mentionne qu'il est tombé en bas du stationnement à 28 km/h, vitesse maximale de son quadriporteur. Les ambulanciers ont stabilisé M. ██████████ et procédé à son transport à l'Hôpital de Saint-Georges.

Dès son arrivée à l'hôpital, la tomodensitométrie cérébrale sans contraste révèle la présence d'un hématome sous-dural en fronto-pariétal plus marqué à droite avec de petits foyers d'hémorragies sous-arachnoïdienne à la région frontale postérieure à gauche. Six heures plus tard, une seconde tomodensitométrie cérébrale révèle une progression de l'hématome sous-dural en fronto pariétal droit passant de 10 à 15 mm d'épaisseur. Celui-ci s'étend postérieurement en pariétal droit, inférieurement le long de la faux interhémisphérique postérieure en occipitale droite. Cet hématome se poursuit inférieurement le long de la tente du cervelet à droite jusqu'à la fosse temporale. Toute cette progression de l'hématome a créé un effet de masse sur le parenchyme cérébral à droite avec déviation de la ligne médiane de 7 mm vers la gauche. Une troisième tomodensitométrie du 9 juin 2025 vient décrire une détérioration encore plus importante du tableau radiologique.

Tout ce désastre cérébral s'est manifesté cliniquement par une détérioration de l'état général de M. ██████████ suivie de l'apparition de complications multisystémiques surtout du côté pulmonaire.

La famille a été rencontrée. Après explications claires de la situation et de la forte possibilité de séquelles majeures, il a été décidé, avec l'accord des proches, d'instaurer les soins de fin de vie le 9 juin 2025. L'état de santé de M. [REDACTED] s'est dégradé graduellement. Il est décédé paisiblement entouré de ses proches vingt-quatre heures plus tard, soit le 10 juin 2025.

## **EXAMEN EXTERNE, AUTOPSIE ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES**

Aucun de ces examens n'a été demandé. J'ai retrouvé dans le dossier clinique de M. [REDACTED] tous les renseignements nécessaires à la rédaction de mon rapport d'investigation.

## **ANALYSE**

M. [REDACTED] avait d'importants problèmes de santé qui n'ont joué aucun rôle dans la cause du décès hormis une anticoagulothérapie pour fibrillation auriculaire et embolies pulmonaires en 2023 et une obésité morbide. Les anticoagulants peuvent accentuer un saignement ou provoquer un saignement prolongé. Tous ses problèmes de santé ont causé une perte d'autonomie importante justifiant l'utilisation d'un quadriporteur pour ses déplacements.

Une perte d'équilibre et/ou une distraction sont possiblement la cause de l'accident. Toutefois, l'examen des lieux démontre qu'entre le stationnement et la piste cyclable, il n'y a aucune protection pour éviter une chute comme celle survenue à M. [REDACTED]. Aussi, même si une distraction est à l'origine de la chute, il m'apparaît important tant pour le propriétaire des lieux Lead Gestion Immobilière Inc que la ville de Saint-Georges, de faire les démarches nécessaires pour sécuriser l'accès à la piste cyclable depuis le stationnement selon leurs responsabilités respectives en raison du dénivelé important vu la configuration des lieux.

Un retour sur les événements à l'origine du décès de M. [REDACTED] auprès du propriétaire du stationnement et une personne en autorité à la Ville de Saint-Georges m'a permis de discuter des recommandations formulées.

## **CONCLUSION**

M. [REDACTED] est décédé d'un traumatisme cérébral sévère.

Il s'agit d'une mort accidentelle.

## **RECOMMANDATIONS**

Je recommande que **Lead Gestion Immobilière Inc** :

**[R-1]** Prenne les mesures nécessaires pour sécuriser sa portion de terrain adjacent à la piste cyclable sur les lieux de l'événement, notamment en raison de la présence d'un dénivelé important à cet endroit.

Je recommande que la **ville de Saint-Georges** :

**[R-2]** Mette en place des aménagements sécuritaires adaptés dans la section de la piste cyclable concernée, notamment en raison d'un dénivelé important à cet endroit.

---

Je soussigné, coroner, reconnais que la date indiquée, et les lieux, les causes, les circonstances décrits ci-dessus ont été établis au meilleur de ma connaissance, et ce, à la suite de mon investigation, en foi de quoi j'ai signé, à Québec, ce 4 mai 2026.

Dr Jean-Marc Picard, coroner

Version anonymisée